

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20260708-012



RESSOURCES HUMAINES

Désignation des membres représentant la collectivité au Comité social territorial

Le Maire de la Commune de Miribel,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son titre V du livre II,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment l'article 6,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DL-20260423-031 en date du 23 avril 2026 fixant la composition du Comité social territorial à 4 titulaires et 4 suppléants,

Considérant la nécessité de procéder à la nomination des membres représentants la collectivité au Comité social territorial afin d'en permettre le bon fonctionnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont désignés en qualité de membres du Comité social territorial représentant la collectivité, les élus suivants :

REPRESENTANTS TITULAIRES	REPRESENTANTS SUPPLEANTS
Sylvie VIRICEL, Maire	Patricia DRAI, 4 ^{ème} adjointe au Maire
Pierre LAIGLE, 1 ^{er} adjoint au Maire	Marie-Chantal JOLIVET, 6 ^{ème} adjointe au Maire
Angélique MERLE, 2 ^{ème} adjointe au Maire	Nicolas VANEL, conseiller municipal
Fatima-Zahra BARRAGO, conseillère municipale	Alain MICHNIK, conseiller municipal

ARTICLE 2 : Madame Sylvie VIRICEL assurera la présidence du Comité social territorial.

ARTICLE 3 : En l'absence de Madame Sylvie VIRICEL, Madame Angélique MERLE est désignée en qualité de présidente suppléante.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées et transmis à Monsieur le Préfet de l'Ain.

ARTICLE 5 : La Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon par voie dématérialisée (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>) dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Fait à Miribel, le 08 juillet 2026

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le :
Publication le :
Le Maire,
Sylvie VIRICEL



Le Maire,
Sylvie VIRICEL

